

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2020

TABLES DES MATIÈRES

1. OUVERTURE	2276
2. ORDRE DU JOUR.....	2276
2020 08 127 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2020.....	2276
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL	2277
2020 08 128 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020.....	2277
4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020	2278
5. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	2278
6. LES RAPPORTS.....	2278
6.1 RAPPORT DU MAIRE.....	2278
6.2 RAPPORT DES COMITÉS.....	2278
6.3 RAPPORT DU D.G.....	2278
7. ADMINISTRATION.....	2278
2020 08 129 7.1 FONDATION DU CHUS – CAMPAGNE ANNUELLE DE FINANCEMENT.....	2278
2020 08 130 7.2. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RENOUELEMENT DE L'ASSURANCE 2020-2021.....	2278
2020 08 131 7.3. PARTICIPATION – MEMBRE CORPORATIF ACTION SAINT-FRANÇOIS.....	2279
2020 08 132 7.4. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 309-2020 POUR UNE RÈGLEMENTATION UNIFORMISÉE RELATIF À LA CIRCULATION ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS	2279
2020 08 133 7.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 310-2020 POUR UNE RÈGLEMENTATION UNIFORMISÉE CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS.....	2279
2020 08 134 7.6. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 311-2020 POUR UNE RÈGLEMENTATION UNIFORMISÉE CONCERNANT LES NUISANCES ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS.....	2279
2020 08 135 7.7. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 312-2020 POUR UNE RÈGLEMENTATION UNIFORMISÉE CONCERNANT LES ANIMAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS.....	2279
7.8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 313-2020 POUR UNE RÈGLEMENTATION UNIFORMISÉE RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS.....	2279
2020 08 136 7.9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 314-2020 POUR UNE RÈGLEMENTATION UNIFORMISÉE ABROGEANT DIVERS RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ ET AUTORISANT DES PERSONNES À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION.....	2279
2020 08 137 7.10 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 321-2020 POUR UNE RÈGLEMENTATION UNIFORMISÉS RELATIF AU STATIONNEMENT ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS.....	2279
2020 08 138 7.11. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 365-2020 POUR UNE RÈGLEMENTATION.....	2280
UNIFORMISÉE RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS.....	2280
2020 08 139 7.12. NOMINATION DE LA RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES POUR LA.2280UNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC.....	2280
8. URBANISME	2280
2020 08 140 8.1. ADOPTION MODIFICATION ARTICLE 32 - RÈGLEMENT 264-2020 RELATIF AU BRANCHEMENT À L'AQUEDUC ET A L'ÉGOUT.....	2280
9. VOIRIE MUNICIPALE	2282
10. HYGIÈNE DU MILIEU	2282
10.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK – MODIFICATION À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN LIEU RÉGIONAL D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DES DÉCHETS SOLIDES	2282
11. SÉCURITÉ	2282
12. LOISIRS ET CULTURE.....	2282
2020 08 141 12.1. LOCATION DE SALLE – COVID-19.....	2282
13. CORRESPONDANCE	2283

2020 08 142	13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	2283
14.	TRÉSORERIE	2283
2020 08 143	14.1. RATIFIER LES COMPTES DE JUILLET 2020.....	2283
2020 08 144	14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 3 AOÛT 2020.....	2284
	14.3 DÉPÔT DU RELEVÉ BANCAIRE AU 31 JUILLET 2020.....	2284
15.	VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS	2284
2020 08 145	16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE.....	2284

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 3 août 2020, à 19 h, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers

Poste vacant	Monsieur Yvon Desrosiers (absent)
Monsieur Jacques Ménard	Madame Line Gendron
Madame Lyssa Paquette	Monsieur Éric Leclerc (absent)

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture

2. Ordre du jour

2020 08 127 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2020

1. Ouverture

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

2. Ordre du jour

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 août 2020

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020

4. Suivi des affaires découlant du point 3

- 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

5. Présence et période de questions

- 5.1. Présence et période de questions

6. Rapports

- 6.1. Rapport du maire sur ses activités
- 6.2. Rapport des comités
- 6.3. Rapport du D. G.

7. Administration

- 7.1. Don pour la Fondation du CHUS
- 7.2. Mutuelle des municipalités du Québec – Renouvellement de l'assurance 2020-2021
- 7.3. Participation - Membre corporatif: Action St-François
- 7.4. Avis de motion - Règlement 309-2020 pour une réglementation uniformisée relatif à la circulation et abrogeant les règlements antérieurs
- 7.5. Avis de motion - Règlement 310-2020 pour une réglementation

- uniformisée concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et abrogeant les règlements antérieurs
- 7.6. Avis de motion - Règlement 311-2020 pour une réglementation uniformisée concernant les nuisances et abrogeant les règlements antérieurs
- 7.7. Avis de motion - Règlement 312-2020 pour une réglementation uniformisée concernant les animaux et abrogeant les règlements antérieurs
- 7.8. Avis de motion - Règlement 313-2020 pour une réglementation uniformisée relatif à l'utilisation de l'eau et abrogeant les règlements antérieurs
- 7.9. Avis de motion - Règlement 314-2020 abrogeant divers règlements de la municipalité et autorisant des personnes à délivrer des constats d'infraction
- 7.10. Avis de motion - Règlement 321-2020 pour une réglementation uniformisée relatif au stationnement et abrogeant les règlements antérieurs
- 7.11. Avis de motion - Règlement 365-2020 pour une réglementation uniformisée relatif aux systèmes d'alarmes et abrogeant les règlements antérieurs
- 7.12. Nomination de la responsable des services électroniques pour la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton auprès de Revenu Québec
- 8. Urbanisme**
- 8.1. Adoption modification article 32 : Règlement 264-2020 relatif au branchement à l'aqueduc et à l'égout
- 9. Voirie**
Rien à signaler
- 10. Hygiène du milieu**
- 10.1. Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook
- Modification de l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides
- 11. Sécurité**
Rien à signaler
- 12. Loisirs et Culture**
- 12.1 Location de la salle — COVID-19
- 13. Correspondance**
- 13.1 Adoption de la correspondance
- 14. Trésorerie**
- 14.1 Ratifier les comptes payés du mois de juillet 2020
14.2 Adoption des comptes à payer au 3 août 2020
14.3 Dépôt du relevé bancaire au 31 juillet 2020
- 15. Varia et période de questions**
Rien à signaler
- 16. Levée de la séance ordinaire**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 août 2020 soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. Adoption du procès-verbal

2020 08 128

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 soit adopté tel que rédigé.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

4. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la session ordinaire du 6 juillet 2020

La direction générale dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session.

5. Présences et période de questions

Monsieur Stéphane Bourget inspecteur municipal est présent.

6. Les rapports

6.1 RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion a participé à 5 visioconférences et/ou rencontres.

6.2 RAPPORT DES COMITÉS

Madame la conseillère Lyssa Paquette a participé à 1 visioconférence et/ou rencontre.

6.3 RAPPORT DU D.G.

Le rapport et suivi de la direction générale est déposé.

7. Administration

2020 08 129 7.1 FONDATION DU CHUS – CAMPAGNE ANNUELLE DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Fondation du CHUS pour sa campagne annuelle de financement ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton autorise la direction générale à émettre un chèque au montant de 135 \$ à la Fondation du CHUS dans le cadre de leur campagne annuelle de financement.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2020 08 130 7.2. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RENOUELEMENT DE L'ASSURANCE 2020-2021

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton doit procéder au renouvellement de son assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'année 2020-2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

D'autoriser le renouvellement de la police d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) au coût de 17 067 \$ pour l'assurance annuelle incluant 273 \$ pour l'assurance bénévole et 218 \$ pour les cadres et les dirigeants et le camion pour la somme de 557 \$ plus les taxes applicables totalisant la somme de 17 721 \$ pour la période du 7 août 2020 au 7 août 2021.

D'autoriser la direction générale à effectuer le paiement au Groupe Ultima.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2020 08 131 7.3. PARTICIPATION – MEMBRE CORPORATIF ACTION SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT qu'Action Saint-François travaille à l'assainissement, la restauration, l'aménagement et la protection des cours d'eau du bassin versant de la rivière Saint-François ;

CONSIDÉRANT qu'Action Saint-François offre la possibilité de devenir membre corporatif au coût de 150 \$ afin d'amasser des fonds pour poursuivre leur mission ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ PAR madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton décline l'offre d'Action Saint-François de devenir membre corporatif de leur association.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2020 08 132 7.4. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 309-2020 POUR UNE RÈGLEMENTATION UNIFORMISÉE RELATIF À LA CIRCULATION ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Line Gendron, qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement 309-2020 relatif à la circulation sera adopté afin d'uniformiser la réglementation sur le territoire de la MRC de Coaticook.

2020 08 133 7.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 310-2020 POUR UNE RÈGLEMENTATION UNIFORMISÉE CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Line Gendron, qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement 310-2020 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics sera adopté afin d'uniformiser la réglementation sur le territoire de la MRC de Coaticook.

2020 08 134 7.6. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 311-2020 POUR UNE RÈGLEMENTATION UNIFORMISÉE CONCERNANT LES NUISANCES ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Lyssa Paquette, qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement 311-2020 concernant les nuisances sera adopté afin d'uniformiser la réglementation sur le territoire de la MRC de Coaticook.

2020 08 135 7.7. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 312-2020 POUR UNE RÈGLEMENTATION UNIFORMISÉE CONCERNANT LES ANIMAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Lyssa Paquette, qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement 312-2020 concernant les animaux sera adopté afin d'uniformiser la réglementation sur le territoire de la MRC de Coaticook.

7.8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 313-2020 POUR UNE RÈGLEMENTATION UNIFORMISÉE RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Remis à une séance ultérieure

2020 08 136 7.9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 314-2020 POUR UNE RÈGLEMENTATION UNIFORMISÉE ABROGEANT DIVERS RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ ET AUTORISANT DES PERSONNES À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jacques Ménard, qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement 314-2020 pour une réglementation

uniformisée abrogeant divers règlements de la municipalité et autorisant des personnes à délivrer des constats d'infraction.

2020 08 137 7.10 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 321-2020 POUR UNE RÉGLEMENTATION UNIFORMISÉE RELATIF AU STATIONNEMENT ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jacques Ménard, qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement 321-2020 pour une réglementation uniformisée relatif au stationnement et abrogeant les règlements antérieurs.

2020 08 138 7.11. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 365-2020 POUR UNE RÉGLEMENTATION UNIFORMISÉE RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Line Gendron, qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement 365-2020 pour une réglementation uniformisée relatif aux systèmes d'alarme et abrogeant les règlements antérieurs

2020 08 139 7.12. NOMINATION DE LA RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES POUR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton numéro d'entreprise du Québec : 8813432281, doit nommer un responsable des services électroniques auprès de Revenu Québec ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et , généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

En conséquence,

Le conseil de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton autorise le maire, monsieur Bernard Marion, à apposer sa signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

8. Urbanisme

2020 08 140 8.1. ADOPTION MODIFICATION ARTICLE 32 - RÈGLEMENT 264-2020 RELATIF AU BRANCHEMENT À L'AQUEDUC ET À L'ÉGOUT

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton a adopté le règlement 264-2020 concernant les branchements à l'aqueduc et à l'égout ;

CONSIDÉRANT que certains éléments relatifs aux soupapes de sûreté n'étaient pas à la satisfaction de l'assureur ;

CONSIDÉRANT que la procédure d'adoption a été régulièrement suivie ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement 264-2020 ayant pour objet la modification du règlement concernant les branchements à l'aqueduc et à l'égout.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement est modifié par le remplacement de l'article 32 comme suit :

«Article 32 SOUPAPE DE SÛRETÉ

32.1 OBLIGATION

Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal, quelle que soit l'année de construction, doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout. Ces soupapes doivent être installées et maintenues conformément au code, aux règles de l'art et aux dispositions du présent règlement, lesquelles ont, en cas d'incompatibilité, préséance sur les dispositions du code.

En plus de toutes autres normes prévues au code, de telles soupapes doivent être installées sur les branchements horizontaux recevant les eaux usées de tous les appareils, notamment les renvois de plancher, les fosses de retenue, intercepteurs, drains de fondation, les réservoirs et tous autres siphons installés sous le niveau des têtes de regards de rue, de même que toute conduite de déversement via laquelle est susceptible de survenir un refoulement ou un dégât d'eau.

Le propriétaire ou la personne qu'il désigne doit entretenir et vérifier le dispositif antiretour à chaque année, de façon à s'assurer que l'ensemble des installations relatives à sa construction sont conformes au présent règlement.

Il est interdit d'installer une soupape de sûreté sur le collecteur principal.

Les clapets à insertion sont interdits.

Le propriétaire ayant un puisard doit obligatoirement être protégé par une soupape de sûreté sur la conduite d'évacuation de la pompe de puisard.

En l'absence d'égout municipal, il appartient à chaque propriétaire d'installer un puisard aux endroits requis de manière à éviter tout dégât d'eau.

Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée à la suite d'une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la *Loi sur les compétences municipales*.

Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non-retour) conformément au présent règlement, la Municipalité n'est pas responsable des dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égout.

32.2 ACCÈS

Le propriétaire doit installer les soupapes de sûreté de façon à ce qu'elles soient faciles d'accès en tout temps, notamment pour leur entretien et leur nettoyage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout type de soupape de sûreté doit être placé à un endroit accessible, à des fins d'utilisation conforme, d'entretien (réparation et/ou remplacement) et de nettoyage. Le propriétaire doit s'assurer en tout temps de maintenir l'accessibilité aux soupapes.

Le puisard et la pompe de puisard doivent être accessibles en tout temps. La pompe doit être entretenue à chaque année.

32.3 COUP DE BÉLIER ET AMORTISSEUR

Toute construction desservie par le réseau d'aqueduc de la municipalité doit être protégée par un nombre d'amortisseurs suffisant pour protéger cette construction et son contenu contre un coup de bélier provenant du réseau d'aqueduc de la Municipalité.

32.4 DÉLAI DE CONFORMITÉ

Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation».

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Bernard Marion
Maire

Brigitte Desruisseaux
Directrice générale

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

9. Voirie municipale

Rien à signaler

10. Hygiène du milieu

10.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATCOOK – MODIFICATION À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN LIEU RÉGIONAL D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DES DÉCHETS SOLIDES

Une copie de l'entente est déposée aux membres du conseil.

11. Sécurité

Rien à signaler

12. Loisirs et culture

2020 08 141 12.1. LOCATION DE SALLE – COVID-19

CONSIDÉRANT le décret 810-2020 (concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19) qui oblige le port du masque dans les lieux qui accueillent le public ;

CONSIDÉRANT que ce décret vise les salles de location ou les autres lieux utilisés pour accueillir des événements tels que des réceptions ;

CONSIDÉRANT que les représentants de la municipalité ne se trouvent pas forcément sur les lieux pendant la durée de la location ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents.

D'ajouter une clause spéciale entourant la situation de la COVID-19 dans son contrat de location ;

«14. Clause spéciale : Situation COVID-19

14.1 Le locataire doit porter et s'assurer que toute personne ayant accès aux lieux loués et à ses dépendances porte un couvre-visage, soit un masque ou un tissu bien ajusté qui couvre le nez et la bouche. Le locataire doit interdire d'admettre ou tolérer dans les lieux loués et ses dépendances une personne qui ne porte pas de couvre visage.

14.2 En cas de défaut du locataire de respecter les obligations prévues à l'alinéa précédent, le locataire s'engage à tenir à couvert et à indemniser la Municipalité, ses représentants, officiers, élus ou employés relativement à ou en égard de tout dommage, condamnation, amende ou perte de quelque nature que ce soit découlant de toute réclamation, demande de poursuite, tout recours ou autre procédure qui pourrait être présenté en raison du défaut de respecter les obligations prévues à l'alinéa précédent.»

VOTE POUR : 2 CONTRE : 1 ADOPTÉ

13. Correspondance

2020 08 142 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la liste de la correspondance à ce jour soit déposée en regard du conseil et versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14. Trésorerie

2020 08 143 14.1. RATIFIER LES COMPTES DE JUILLET 2020

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des salaires et le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 31 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose le rapport de la trésorerie, les chèques, les prélèvements et les dépôts directs payés après la séance du 6 juillet 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

De ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois de mars du chèque/dépôt 501556 au 501581 d'un montant de 12 296.93 \$;

De ratifier le paiement des comptes payés après le 6 juillet 2020 d'un montant de 2 430.33 \$:

- Payé par chèque aucun au montant de 0 \$;
- Payé par prélèvement numéro 14200 au 14212 au montant de 2 430.33 \$;
- Payé par dépôt direct aucun au montant de 0 \$.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2020 08 144 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 3 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des comptes à payer au 3 août 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 117 685.78 d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 5132 au 5160 pour un montant de 78 234.99 \$
- comptes à payer par prélèvement 14222 au 14224 pour un montant de 4 687.31 \$
- comptes à payer par dépôt direct 766 à 773 pour un montant 34 763.48 \$

Je, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés d'un montant de 117 685.78 \$ au 3 août 2020.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14.3 DÉPÔT DU RELEVÉ BANCAIRE AU 31 JUILLET 2020

Une copie du relevé bancaire est déposée aux membres du conseil.

15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2020 08 145 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

DE procéder à la levée de la séance, il est 21h36.



VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Bernard Marion, maire

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Brigitte Desruisseaux

Directrice générale et secrétaire-trésorière